



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 99444

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les responsables d'abattoirs concernant une possible augmentation de la taxe d'abattage. En effet, cette taxe payée exclusivement par les abattoirs finance partiellement le service public de l'équarrissage, qui dépend également d'une contribution des éleveurs et d'une dotation de l'État (celle-ci d'un montant de 44 millions d'euros en 2006 est en baisse de 10 millions d'euros par rapport à 2005). Or, le résultat des appels d'offres européens lancés auprès de plusieurs sociétés d'équarrissage pour assurer ce service, faisant apparaître un coût supérieur aux crédits inscrits, l'État envisagerait d'augmenter la taxe d'abattage de 15 %. Les abattoirs s'opposent fermement à une telle mesure car ils estiment que ce surcoût doit rester à la seule charge de l'État. Ils rappellent, en effet, que la taxe d'abattage n'existe qu'en France, que leurs entreprises doivent déjà faire face à des dispositions très strictes en matière de dépistages d'encéphalites spongiformes suraiguës transmissibles et d'élimination des coproduits et que, depuis dix ans, elles ont été fragilisées par une succession de crises sanitaires. Une augmentation de cette taxe handicaperait donc les professionnels de la transformation des produits animaux par rapport à leurs concurrents européens. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier et les mesures qu'il compte prendre pour préserver les intérêts de la filière.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage (SPE), créé en 1996 pour répondre à une situation de crise sanitaire consécutive à l'émergence de l'encéphalite spongiforme bovine, a traversé depuis 2003 une longue période de réforme. À la suite de la publication de lignes directrices communautaires sur les aides d'État en 2004, le financement de ce service entre l'État, les filières viandes et les éleveurs a été réorganisé. La taxe d'abattage représente la contribution de la filière. Avec l'adoption de la loi sur le développement des territoires ruraux, le domaine d'intervention de ce service public a été ramené aux seuls cadavres d'animaux d'élevage et à ceux dont l'élimination relève de l'intérêt général. Cette réduction substantielle de son périmètre a permis la contractualisation directe entre les industries des viandes et les équarrisseurs. Elle s'est traduite, en moyenne, par une baisse de 25 % du coût des prestations d'élimination des déchets appliqué aux abattoirs. Enfin, la dernière phase de cette réforme vient d'aboutir avec la passation des marchés publics de l'équarrissage. Cette démarche, initiée en juin 2005, a conduit les services à traiter deux marchés nationaux, dont le second a nécessité plusieurs phases de négociation. Cet appel d'offres n'a pas permis de modifier substantiellement le paysage de l'équarrissage national qui se répartit toujours le territoire entre un nombre limité d'opérateurs nationaux, aucun partenaire européen ne s'étant manifesté. Cette situation se traduit par un prix global du service estimé à 154 MEUR pour 437 000 tonnes de cadavres traités annuellement, plus élevé que le coût actuel imposé par le régime de réquisition dont les augmentations restaient contenues depuis 2002, date de leur généralisation. Toutefois, il est important de rappeler que le marché est la norme dans le domaine de l'achat public, les réquisitions ne constituant pas une solution juridiquement acceptable au plan national comme communautaire. Cette charge sera financée par une participation de l'État en hausse de 36 % portant celle-ci à 60 MEUR, par la contribution des éleveurs de porcs et de volailles à hauteur de 4 MEUR et par le produit de la

taxe d'abattage, en hausse de 25 %, pour porter sa recette à 90 MEUR. Le SPE est ainsi financé de façon équilibrée. Par ailleurs, et comme prévu et annoncé au cours des débats du printemps dernier, l'office de l'élevage est gestionnaire et organisme payeur du service public de l'équarrissage depuis le 17 juillet 2006, date du début d'exécution des marchés. La gestion de ce marché public à l'office de l'élevage doit permettre de disposer de la transparence nécessaire pour préparer l'avenir. Ainsi, l'office de l'élevage sera-t-il le lieu privilégié du débat qui doit s'instaurer entre les secteurs de l'élevage, de l'abattage et de l'équarrissage afin que l'organisation de ce service s'améliore et qu'éventuellement une alternative à celui-ci, aussi fiable sur un plan sanitaire, puisse être conçue et, le cas échéant, proposée au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99444

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7169

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9802